

de Saint Charles de Yamaska, de là par la dite ligne de profondeur jusqu'à la ligne du nord est de la dite seigneurie de Saint Charles, de là par la dite ligne du nord est de Saint Charles jusqu'à la Rivière Yamaska, de là par la partie de la dite Rivière qui est entre la dite ligne du nord est de Saint Charles et la ligne du nord est de la seigneurie de Bonsecours, de là par la dite ligne du nord est de la seigneurie de Bonsecours jusqu'à la Baie de la Vallière, de là par une ligne par le milieu de la dite Baie jusqu'à sa décharge dans le fleuve, et de là par le fleuve en montant jusqu'à la ligne du nord est de la seigneurie de Contrecoeur ; lequel Comté comprendra les seigneuries de Saint Ours et son augmentation, Saint Denis, Saint Charles sur la Rivière Richelieu, Sorel, Bourchemin à l'ouest de la Rivière Yamaska, Bourg-Marie à l'ouest de la dite Rivière, Bonsecours et Saint Charles sur la Rivière Yamaska, comprenant les Iles suivantes dans le fleuve Saint Laurent, savoir : les Iles Cochon, Madame, Ronde, de Grace, aux Ours, et les Iles communément appelés Battures à la Carpe, et les Iles du Sable, du Moine et du Basque, et les Iles dans la Rivière Richelieu ou Chambly les plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

19°. Le Comté de Saint Hyacinthe sera borné par la ligne de profondeur de la Seigneurie de Saint Charles sur la Rivière Yamaska, prenant de l'angle est de la dite Seigneurie jusqu'à ce que qu'étant prolongée elle arrive à la Rivière Yamaska, de là par la dite Rivière Yamaska jusqu'à la ligne du sud-ouest de l'augmentation de la Seigneurie de Saint Ours, de là par la dite ligne jusqu'à la ligne de profondeur de la Seigneurie de Saint Denis, de là par la dite ligne de profondeur jusqu'à la ligne du nord-est de la Seigneurie de Saint Charles sur la Rivière Richelieu, de là par la dite ligne du nord-est de Saint Charles jusqu'à la ligne de profondeur de la dite Seigneurie, de là par la dite ligne de profondeur jusqu'à la ligne du nord-est de la Seigneurie de Rouville, de là par la dite ligne du nord-est jusqu'à la ligne de profondeur de la dite Seigneurie de Rouville, de là par la dite ligne de profondeur jusqu'à la ligne entre Saint Hyacinthe et l'augmentation de la Seigneurie de Monnoir, de là par la susdite ligne jusqu'à l'angle du sud de la Seigneurie de Saint Hyacinthe, de là par les lignes de l'ouest de partie du Township de Farnham et des Townships de Granby et de Milton jusqu'à l'angle nord-ouest du dit Township de Milton, de là par la ligne du nord du dit Township de Milton jusqu'à la ligne de l'ouest du Township d'Upton, de là par la dite ligne ouest d'Upton jusqu'à la ligne du sud-ouest de partie du Township d'Upton, et de là par la dite ligne du sud-ouest du dit Township d'Upton jusqu'à l'angle de l'est de la Seigneurie de Saint Charles, sur la Rivière Yamaska ; lequel Comté comprendra les Seigneuries De Ramsay, Bourchemin à l'est de la Rivière Yamaska, et Saint Hyacinthe.

Bornes du
Comté de St.
Hyacinthe.

20°. Le Comté de Rouville sera borné au nord-ouest par la Rivière Richelieu ou Chambly, ensemble avec toutes les Iles dans la dite Rivière les plus proches

Bornes du
Comté de
Rouville.